
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Séance du lundi 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET

Sont présents: Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Annie BOUAT, Georges DELVERT, Charles BIBERSON, Philippe GERFAULT, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de la séance: Alexandre BARROUILHET

Ordre du jour:

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - valant programme de l'Habitat (PLUI-H) CAUVALDOR
 2. Enquête publique pour aliénation d'un chemin rural
 3. Demande de subventions pour liaison douce et espace public Barry du Fraysse
 4. Demande de subvention à la Région pour aménagement ancienne propriété Van der Wolf.
 5. Achat parcelle AH 250
 6. Recensement 2019 : désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur
 7. Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL)
 8. Signalisation d'intérêt local : présentation de devis
 9. Motion de soutien au service de médecine de l'hôpital de Gramat
 10. Convention d'occupation et de balisage du domaine communal pour création d'un circuit VTT
 11. Maison Lachèze : engagement d'une procédure d'expropriation simplifiée
 12. Adhésion au service gratuit RGPD (règlement général sur la protection des données) proposé par AGEDI
 13. Mise à disposition de services CAUVALDOR
 14. Motion de soutien aux agences de l'eau
 15. Terrain AH 250 coupe de bois
 16. Budget commune : DM N°1
- questions diverses : proposition d'empierrement chemin de la Borgne et son prolongement

A la demande de Monsieur le Maire le point 11 est retiré l'avis des domaines n'ayant pas été reçu.

Délibérations du conseil:

1- PADD Projet Aménagement et Développement Durables (D 2018 036)

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, définition organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement et la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Etat d'avancement de la procédure :

L'élaboration du PADD est en cours de finalisation. Pièce maîtresse du PLU, il a fait l'objet d'une concertation poussée en vue d'obtenir une version complète. En effet, le document a fait l'objet d'ateliers avec les élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de point d'étapes en régie et en commission aménagement, avant d'être présenté dans les pôles territoriaux et en réunions publiques.

Il est donc proposé de rentrer dans la phase relative au débat sur ledit document, prévu par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, et au souhait des élus de CAUVALDOR d'associer pleinement les communes à la procédure d'élaboration du PLUi-H, ont été prévues et arrêtées des modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes, au nombre desquelles figure la nécessité de solliciter les communes afin que ces dernières émettent un « *avis simple sur le projet par délibérations ... avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ...* ».

A ce stade, le projet sur lequel la commune doit formuler un avis porte sur le PADD, les autres pièces n'étant pas finalisées.

Par conséquent, il est proposé de présenter ci-dessous les axes et orientations du PADD annexé à la présente, d'en débattre, et d'émettre un avis sur celui-ci.

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Présentation des axes et orientations du PADD :

Axe 1 : Définir une politique de l'habitat garantissant un accès au logement pour tous et s'inscrivant dans une logique de développement résidentiel harmonieux

- Orientation 1 : Favoriser l'émergence d'une offre de logements diversifiée et de qualité
- Orientation 2 : Accompagner le réinvestissement du parc de logements existant, en priorité dans les principales centralités du territoire
- Orientation 3 : Programmer une offre de logement et d'hébergement répondant à l'ensemble des parcours résidentiels et de vie

Axe 2 : Développer l'emploi en milieu rural et renforcer les pôles stratégiques du territoire

- Orientation 1 : Structurer la couverture économique avec le renforcement des pôles existants et de nouvelles localisations d'activités
- Orientation 2 : Accompagner les évolutions du territoire en vue d'accroître son attractivité résidentielle et économique
- Orientation 3 : S'appuyer sur les richesses remarquées et remarquables de Cauvaldor pour développer une économie touristique durable
- Orientation 4 : Mettre en place un schéma touristique global pour renforcer le développement touristique

Axe 3 : Soutenir l'économie agricole et forestière, préserver les ressources naturelles

- Orientation 1 : Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme ressource naturelle et ressource économique
- Orientation 2 : Préserver la qualité de l'eau et de la ressource en eau
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels, pour aménager durablement le territoire
- Orientation 4 : Mettre en place une planification énergétique à différentes échelles

Axe 4 : Promouvoir un territoire des proximités, connecté aux réseaux de communication, favorable au bien-être des populations

- Orientation 1 : Engager un véritable plan en faveur des mobilités pour répondre au principe « Tout à moins de 20 mn », dans l'objectif de favoriser une logique de mise en réseau des polarités du territoire
- Orientation 2 : Mettre en place un schéma d'aménagement des modes doux pour les déplacements au quotidien
- Orientation 3 : Conforter le réseau viaire existant
- Orientation 4 : Accompagner les grands projets structurants du territoire et les axes ferroviaires traversant le territoire
- Orientation 5 : Faire du numérique une priorité pour tout le territoire

- Orientation 6 : Enrayer la désertification médicale des secteurs ruraux en engageant des actions en faveur de la santé

Orientation 7 : Assurer une offre d'équipements publics adaptés

Axe 5 : Valoriser la qualité des paysages et du patrimoine pour améliorer l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Fonder un urbanisme durable avec des formes urbaines adaptées aux paysages du territoire des Causses et Vallée de la Dordogne
- Orientation 2 : Faire du patrimoine le garant de l'attractivité territoriale, créer une OAP Vallée de la Dordogne
- Orientation 3 : Mettre en valeur les paysages et le patrimoine dans l'aménagement de l'espace
- Orientation 4 : Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du territoire
- Orientation 5 : Conserver le cadre de vie comme promotion et image de l'identité territoriale
- Orientation 6 : Mettre en valeur les entrées de ville pour une meilleure qualité et intégration de ces secteurs
- Orientation 7 : Engager une gestion économe des espaces

Il est proposé aux conseillers municipaux d'une part d'ouvrir le débat sur le PADD présenté, et d'autre part d'émettre un avis simple sur ce dernier, cet avis faisant partie des modalités de collaboration entre les communes et CAUVALDOR, déterminées notamment par la délibération du conseil communautaire n°1302017 du 13 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Considérant que les dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoient : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, prévoyant à ce stade de la procédure un avis simple sur le projet par délibérations des conseils municipaux des communes membres avant le débat communautaire sur les orientations du PADD ;

Décision des élus :

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de CAUVALDOR ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PADD

2 - Enquête publique préalable aliénation chemin rural et création chemin substitution

D 2018 037

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de déplacement d'une portion d'un chemin rural en cul-de-sac située à La Martinie Nord à FLOIRAC, entre les parcelles AH 294 et 296, suite à l'acquisition de terrains par la Commune en vue de l'aménagement du barri du Fraysse.

Mme Sylvie DEGRUTERE et Mme Annie BOUAT, toutes deux intéressées à l'affaire en qualité de riveraines, quittent la salle et ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le nouveau chemin pourrait être aménagé entre les parcelles AH 440/ AH 444 et AH 296/AH 297 (en vert sur le plan ci-annexé).

Ce déplacement est nécessité pour répondre à divers objectifs d'intérêt général : agrandir, sécuriser la circulation, et déporter le chemin rural afin de lui assurer une assiette suffisante pour le passage de véhicules (notamment de secours), et permettre l'aménagement de l'entrée du lotissement pour mieux le desservir et le sécuriser. Les véhicules pourraient ainsi se croiser dans de meilleures conditions, la visibilité étant meilleure et la zone de croisement plus large.

La portion déplacée du chemin rural ne sera donc plus affectée à l'usage du public, qui n'aura plus lieu de l'utiliser, et va constituer dès lors une charge d'entreprise pour la collectivité. Aussi, il est proposé de fermer et désaffecter à l'usage du public la portion de chemin visée en rouge sur le plan joint.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, et conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L161-10 est réalisée suivant les dispositions du code rural et de la pêche maritime d'une part, et du code des relations entre le public et l'administration, d'autre part.

Parallèlement à cette procédure, la commune se portera acquéreur d'une portion du terrain de remplacement, à prendre le long des parcelles AH 448 et AH 456 (tel que porté en vert sur le plan

joint) d'une largeur de 4 mètres environ sur 48 mètres de long, soit environ 236 m², afin d'y créer le nouveau chemin.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal : 9 voix pour 0 voix contre décide :

- de lancer la procédure d'aliénation de gré à gré de la portion du chemin rural en cul-de-sac située à La Martinie Nord à FLOIRAC, entre les parcelles AH294 et 296, sur une longueur de 45 mètres et 3,25 mètres de large, représentant une surface totale de 142 m², telle qu'elle est représentée en rouge au plan ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'acquérir, en parallèle et sous réserve de l'accord des propriétaires, la portion de terrain nécessaire à la création du chemin de remplacement (en vert sur le plan ci-annexé), et mandate le maire afin de lancer les négociations dans cet objectif,
- de fermer l'accès à cette portion à vendre (par l'utilisation de dispositif de type barrières, avec affichage de la présente délibération aux deux extrémités de la portion à vendre), et de la désaffecter à l'usage du public ;
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ladite portion du chemin rural, en application des dispositions de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, et intégrer au dossier soumis à enquête les éléments de la création du chemin de remplacement ;
- de faire réaliser par géomètre-expert, toutes les mesures, plans d'arpentage et autres pièces nécessaires à la régularisation cadastrale découlant du déplacement du chemin et des transferts de propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ANNEXE : plan des lieux avec indiqué : le partie à vendre (en rouge) et la partie à acquérir (en vert)

2- Barri du Fraysse : demande de subventions pour liaison douce et espace public (D 2018 035)

La commune s'apprête à déposer le permis d'aménager du futur barri du Fraysse conçu comme un projet d'habitat durable. Une attention particulière a été portée au traitement paysager du site et à une gestion économe de l'espace. L'aménagement des espaces publics s'appuie sur les principes suivants :

- préservation des haies et taillis existants par maîtrise foncière publique,
- murets en pierres sèches maintenus ou rebâties
- plantations nouvelles à base d'essences locales
- création d'une liaison douce vers le centre bourg
- création d'un espace vert central

Les travaux correspondant sont estimés à 140 419,00 € dont :

- liaison douce : 42 171,00 €
- espaces publics aménagements paysagers : 98 248,00 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre de la DETR a été attribuée à hauteur de 18 % de l'ensemble du projet (hors chaussée et liaison douce) et qu'une demande a été déposée auprès du Département au titre du FAST sur la partie aménagements paysagers.

Une première demande auprès de la Région ayant été rejetée, Monsieur le Maire propose de solliciter de nouveau la Région sur la base uniquement de l'aménagement paysager des espaces publics et de la liaison douce.

Il propose également de solliciter une contribution au titre des amendes de police dans la limite d'une assiette subventionnelle plafond de 30 000 € HT dans une période de 3 ans, soit déduction faite des dossiers déjà en cours, une dépense subventionnelle de 4650 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- approuvent le plan de financement suivant

Financement	Montant sollicité	%
DETR	17 684,64	12.6 % (18 % de 98 248)
Département FAST	14 872,20	10.6 % (15 % de 98 248)
Région FRI	42 125,70	30 %
Département - Amendes de police	1 162, 50	0.8 % (25 % de 4650)
Commune	64 573,96	46 %
Total	140 419,00	100 %

- chargent Monsieur le Maire de solliciter les subventions correspondantes et d'engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

3- Acquisition et travaux espace public le Barry: demande de subvention D 2018 047

Dans le cadre de son projet complet de revitalisation et d'aménagement durable, la commune avait identifié dès 2014 des parcelles qui lui permettraient de répondre à ses objectifs de :

- Désengorgement du stationnement dans le centre bourg
- Réalisation d'équipements collectifs
- Organisation du maintien ou de l'accueil des activités économiques

La Commune de Floirac a eu l'opportunité d'acquérir quatre de ces parcelles situées dans le bourg, en bordure de la D23, et formant une propriété bâtie avec terrain de 1310 m² abritant une maison et un hangar (ex propriété Van der Wolf).

Le projet de la commune est de créer un espace public qualitatif, arboré en bord de la rue Principale.

Cet espace de vie et d'agrément se situera à proximité de lieux publics fréquentés : cimetière communal et chapelle Saint Roch, salle d'exposition culturelle ouverte à l'année, de rayonnement intercommunal.

Cet espace public se situera surtout utilement en face du Pourquoi Pas, seul commerce du village, restaurant ouvert à l'année également. Il s'agit donc de créer de la vie et de l'activité autour de ce lieu afin de le conforter économiquement et de lui donner plus de visibilité.

Enfin ce terrain et cette maison aujourd'hui mal entretenus mérite une requalification pour l'embellissement du quartier. Les travaux prévus sont les suivants :

- travaux de terrassement et de préparation du sol pour aménagement d'un boulodrome,
- construction d'un mur en pierres sèches sur toute la largeur de la parcelle pour délimiter l'espace public,
- aménagement d'une aire de jeux pour les enfants,
- plantation d'arbres d'essences locales,
- mis en place de bancs publics

Le coût des aménagements est évalué à 20 442 € HT.

Une première demande de subvention a déjà été déposée auprès du fonds de concours de Cauvaldor portant sur la globalité du projet incluant l'acquisition des parcelles concernées.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de solliciter une subvention de la Région et du Département au titre des amendes de police pour l'aménagement des espaces publics uniquement selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	%
Fonds de concours Cauvaldor	25 000.00	20 % acquisition + travaux
Région	6 132.60	30 % travaux uniquement
Amendes de police	6 132.60	30 % travaux uniquement
Autofinancement	88 734.80	70.43 %
Total	126 000.00	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil :

- Approuvent le plan de financement ci-dessus exposé
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

5- Acquisition parcelle AH 250 (D 2018 038)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une bâche à incendie est obligatoire pour desservir le futur "barri du Fraysse". Il propose l'achat de la parcelle 250 section AH située à La Rondelle. Cette bâche de 120m³ qui permettra de couvrir les besoins en incendie du futur barri du Fraysse mais également des habitations riveraines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil :

DECIDENT de l'achat à Monsieur Yvan LARROQUE de sa parcelle 250 section AH d'une contenance de 482m² pour un montant de 500€.

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

DISENT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6- Désignation coordonnateur et coordonnateur suppléant pour le recensementD 2018 039

le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire IFTS . Le coordonnateur suppléant, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'heures complémentaires.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête ou le coordonnateur suppléant recevra 50€ pour chaque séance de formation.

7- Création emploi agent recenseur (D 2018 040)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2019;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

De 1 ou 2 d'emploi(s) d'agent(s) recenseur (s), non titulaire (s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Le nombre d'emploi et le mode de rémunération seront déterminés suite à la préparation du dossier concernant le recensement 2019

8- Modification statuts Fédération Départementale d'Energie du Lot (D 2018 041)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, pour prendre en compte le contexte nouveau de la transition énergétique et les évolutions intervenues dans le monde de l'énergie depuis l'adoption de ses statuts en juillet 2015, la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) a décidé de les compléter par des modifications d'articles existants et par des articles nouveaux. Elle a également introduit dans ses statuts la procédure de « représentation – substitution » destinée, dans les conditions fixées aux articles L.5214-21 et L.5216-7 du CGCT, à permettre à un EPCI à fiscalité propre de se substituer à une commune adhérente et de la représenter pour l'exercice d'une compétence optionnelle assurée par le syndicat. Il fait lecture au conseil du projet adopté par le comité syndical de la FDEL le 26 mars 2018 et qui apporte, par rapport aux statuts actuels, les innovations particulières suivantes :

- Modification de l'article 1 : le syndicat ajoute à sa dénomination le nom d'usage : « Territoire d'énergie Lot », nom d'usage générique institué par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, la FNCCR, pour une meilleure identification au niveau national des syndicats d'énergies adhérents.
- Modification de l'article 2.1, relatif aux activités exercées au titre de l'électricité, pour y intégrer la disposition introduite aux articles L.2224-31 et L.2224-34 du CGCT par l'article 24 de la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 « *mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement* » : dans ce cadre, le syndicat pourra réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.
- Modification de l'article 2.5, relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour y intégrer les dispositions introduites à l'article L.2224-37 du CGCT par l'article 20 de la loi n° 2017-1839 précitée : dans ce cadre, le syndicat pourrait également exercer, en lieu et place des communes et sur leur demande expresse, les compétences relatives aux infrastructures d'approvisionnement pour véhicules gaz ou hydrogène.
- Modification de l'article 2.6 relatif à la mise en commun de moyens et activités accessoires par l'ajout d'un sous article 2.6.9 permettant au syndicat de mettre en œuvre et d'exploiter des bases de données d'intérêt général et des systèmes d'informations géographiques ou de géo référencement.
- Modification de l'article 4 relatif aux modalités de reprise des compétences à caractère optionnel, par ajout d'un préavis minimal de 6 mois.
- Modification de l'article 5 relatif à la constitution du comité syndical, par diverses dispositions :
 - Pour les délégués des communes regroupées par secteur d'énergie : un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant par commune de moins de 1.000 habitants. Cette disposition s'appliquera lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.
 - Représentation des EPCI à fiscalité propre pour l'application du mécanisme de représentation-substitution, pour une ou plusieurs compétences optionnelles : un délégué syndical titulaire et un suppléant par EPCI de population lotoise totale inférieure ou égale à 30.000 habitants, deux délégués au-delà ; cette disposition s'appliquant dès l'adhésion de l'EPCI au syndicat.
 - Introduction d'un article 5.3 laissant le choix de leur secteur d'énergie aux futures communes nouvelles qui seraient issues de communes appartenant à plusieurs secteurs d'énergie.

Après cette lecture, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat doit être approuvée par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et leur propose d'accepter cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, adopté le 26 mars 2018 par son comité syndical et intégrant l'ensemble des innovations citées précédemment.

9- Soutien au service de médecine hôpital Louis Conte de Gramat D_2018_043

Le service de Médecine de l'Hôpital de Gramat s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Occitanie 2018-2022, qui prône le maintien des services de proximité, la possibilité de séjours de rupture pour soulager les aidants des personnes malades et/ou âgées restant à domicile.

Il permet de faciliter l'accès direct au court séjour, principalement gériatrique, alors que les services des hôpitaux alentour ne peuvent pas toujours assumer ce rôle et que les Urgences sont surchargées.

Ce service permet, compte-tenu de la population vieillissante croissante ainsi que des besoins des résidents des EHPAD, d'éviter ainsi le recours aux services d'Urgences et leur engorgement, pour le plus grand bénéfice de la population âgée, afin de réduire le risque de déclin fonctionnel.

C'est un réel service à la population où s'allient qualité des soins et humanité des soins. Grâce à des conventions passées avec les unités de soins palliatifs, les unités de géronto-psychiatrie, les services de lutte contre la douleur, il prend complètement en charge ces patients fragilisés.

Dans une zone sous-médicalisée, c'est un facteur certain d'attractivité médicale de notre territoire rural, d'autant plus que la Maison de Santé Pluriprofessionnelle est située à quelques mètres, permettant la permanence des soins et la gestion rapide des urgences. L'implication des médecins libéraux dans le fonctionnement de ce service a toujours donné satisfaction, et constitue même une motivation supplémentaire pour poursuivre leur activité.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil municipal de Floirac (Lot), à l'unanimité des voix,

- AFFIRME son soutien au service de Médecine de l'Hôpital Louis Conte en demandant son maintien,
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en oeuvre de cette position.

10- Convention d'occupation et de balisage d'un circuit VTT (D 2018 046)

Sur la proposition de Monsieur le Maire qui a rappelé notamment :

- La législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- la délibération du Conseil Général en date du 13 octobre 1995, approuvant le PDIPR,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 4 voix contre :

- décide de ne pas signer la convention d'occupation et de balisage du domaine public et privé communal proposé par le Comité Départemental de Cyclotourisme et le club cycliste Rayon Strenquelois :
 - o les élus étant inquiets quant au maintien en bon état du chemin qui permettrait de pouvoir garantir la sécurité et la commodité du passage,
 - o les responsabilités incombant à la commune pouvant être recherchées en cas de dommage subi par un randonneur.

11- Service RGPD règlement général protection données (D 2018 044)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. Monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité:

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

Mise à disposition de services CAUVALDOR

12- Soutien aux Agences de l'Eau (D 2018 042)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation actuelle des Agences de l'Eau au niveau national, et plus particulièrement sur l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont dépend le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, votée par le parlement en date du 30/12/2017, une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau a été actée. Sur le plan financier, il est prévu une hausse des prélèvements de l'Etat sur le budget des Agences de l'Eau, à hauteur de plus de 500 millions d'Euros, représentant une privation moyenne de 20% de leurs ressources annuelles. Pour la seule Agence de l'Eau Adour Garonne, le prélèvement est estimé à 71 millions d'euros en 2018, représentant 22% de son budget de dépenses. Ces prélèvements sont opérés au titre de la contribution à la réduction des déficits publics et servent notamment à alimenter les budgets de l'Agence Française de Biodiversité (AFB), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et enfin des Parcs Nationaux, soit en totale contradiction avec le principe de « l'eau paye l'eau ». A cette situation, s'ajoute un plafonnement des redevances perçues par les agences à partir de 2019, ne faisant que contraindre davantage les prochains budgets de ces établissements. Enfin, les agences sont également impactées en termes de personnel sachant que 48 équivalents temps plein (ETP) doivent être supprimés en 2018, sur 1668 personnes employées en 2017.

Cette réduction des moyens des Agences de l'Eau intervient alors même que le Ministère de la transition écologique et solidaire leur demande d'élargir leurs domaines d'actions à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. S'ajoutant au contexte de restrictions des dotations aux collectivités locales depuis plusieurs années maintenant, elle pourrait réduire significativement les capacités d'investissement et d'animation des structures locales (communes, intercommunalités, syndicats de rivière, ...) au regard de leurs compétences relatives au petit cycle (assainissement, eau potable) et grand cycle de l'eau (GEMAPI et complémentaire GEMAPI).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, au travers de cette motion :

- **DE RAPPELER** que la ressource en eau et les milieux aquatiques sont plus que jamais des facteurs déterminants pour l'attractivité et le développement des territoires et que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, industriels, associations, artisans, particuliers,...) sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;

- **DE DEPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau compromettant l'équilibre financiers de ces structures et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer ;

- **DE PRECONISER** d'abandonner le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'action environnementale et risquant indirectement d'augmenter les contributions des usagers (facture d'eau, redevance et taxe d'assainissement, taxe GEMAPI, ...) ;

- **DE S'ETONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l'Etat ;

- **DE DEMANDER** que les Agences de l'Eau, et plus particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, maintiennent leurs politiques d'intervention, notamment leurs engagements au travers de contrats déjà actés avec les collectivités locales.

C'est donc pour l'ensemble de ces motifs que le Conseil Municipal de la Commune de Floirac, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide:

- **D'APPROUVER** son soutien à travers la motion présentée ci-dessus aux agences de l'eau ;

DE MANDATER Monsieur le Maire pour engager toute démarche utile à la mise en œuvre de cette position.

13- Vote de crédits supplémentaires -DM n°1 (D 2018 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 (041)	Installations générales, agencements	10497.50	
2031 (041)	Frais d'études		10497.50
TOTAL :		10497.50	10497.50
TOTAL :		10497.50	10497.50

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

14- Signalisation d'Information Locale SIL (D 2018 049)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les règles sur l'affichage publicitaire. Elle prévoit notamment la suppression des pré-enseignes dérogatoires destinées aux activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement (garages, stations essences, hôtels, restaurants).

Monsieur Philippe GERFAULT, commerçant, ne participe ni au débat ni au vote

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'une signalisation d'information locale (SIL), conforme à la signalisation routière, permet d'assurer un lien entre la signalisation routière et la signalisation touristique. Elle est posée sur le domaine public routier en accord avec le gestionnaire de la voirie.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention entre le Conseil Départemental du Lot et la Mairie pour la mise en œuvre de la signalisation d'information locale.

La pose des supports et les supports seront à la charge de la commune, restera à la charge du commerçant son propre panneau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour:

- décide de signer la entre le Conseil Départemental du Lot et la Mairie pour la mise en œuvre de la signalisation d'information locale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Questions diverses:

Une première estimation pour l'aménagement de la maison dite Lachèze serait de 155 000,00€ HT et a été réalisée par Monsieur Yves MAZET architecte à Vayrac.

Une visite commentée de l'exposition à la chapelle est prévue le 8 juillet à 18h00 pour les habitants par Monsieur SOUBEYRAN.

Le 14 juillet animation fête du pain de 10h à 11h, suivie à 11h30 de la cérémonie du 14 juillet, d'un repas à 20h et du feu d'artifice.

Madame Annie BOUAT prévient qu'un arbre gêne avant le pont Miret Monsieur Michel LIBANTE se charge de prévenir la DDT.

La demande d'un récup verre a été faite auprès de CAUVALDOR.

Pour Pouzals :

2 plans de travail sont à prévoir et un chauffe-eau de 100l.

Madame Stéphanie représente la commune pour le chantier participatif.

Une convention va être établie pour l'utilisation de Pouzals avec le nombre de jours pour chaque association et qu'il ne sera pas autorisé de stockage permanent. Le site devra être tenu propre et disponible.

Fin de la séance à 23h00